



Plan de protection TC Payerne

Version 3.0

Valable dès le 24 avril 2021

Personne de contact COVID-19 - Pedroli Laurent

Payerne, 28.04.2021

1. Mesures de protection pour le jeu

1.1 Responsable Covid-19

Chaque club/centre de tennis dispose d'un responsable COVID-19 chargé de la supervision de l'application de toutes les directives.

Mesures

La personne mandatée COVID-19 pour le TC Payerne est : Laurent Pedroli, Vers-chez-Cherbuin 18, 1562 Corcelles / no tél. : 078/616.78.38 / email : laurent.pedroli@hispeed.ch

1.2 Respect des mesures d'hygiène de l'OFSP

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations

Mesures

- Toutes les personnes présentes dans le club/centre se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains ;
- Nettoyage standard des locaux (WC, vestiaires, poignées et autres surfaces) par notre concierge : M. Patrick Eschler (1x/jour), avant ouverture (9h) ;
- Les toilettes et les vestiaires permettent l'accès à l'eau et au savon désinfectant.

1.3 Distance sociale

Respect des distances

Mesures

Une distance de 1.5 mètres entre les personnes doit être garantie dans l'ensemble du complexe.

1.4 Fréquentation des installations et obligation de porter un masque facial

Mesures

Installations et Courts

- Les bancs des joueurs sont placés à au moins 1.5 mètres les uns des autres ;
- Port du masque obligatoire en arrivant et en quittant le court, ainsi que dans les espaces intérieurs ;
- Vestiaire et douches dames : Pas plus de 2 personnes en même temps dans le vestiaire ; le port du masque est obligatoire sauf sous la douche ;

- Vestiaire et douches messieurs : Pas plus de 4 personnes en même temps dans le vestiaire, dont max. 2 sous les douches en même temps ; le port du masque est obligatoire sauf sous la douche ;
Buvette et terrasse
- Du produit désinfectant est mis à disposition des clients ;
- L'intérieur de la buvette est réservé uniquement aux personnes autorisées ;
- La terrasse est ouverte, les tables doivent être distantes de 1.5 m et 4 personnes au maximum par table sont autorisées ;
- Le service se fait en self-service ;
- Obligation de consommer assis ;
- Tracing obligatoire pour toutes les personnes de la table ;
- Le port du masque est obligatoire sur la terrasse ; il peut être retiré uniquement lorsque la personne consomme.

1.5 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

Enregistrement des joueurs de tennis et traçage (Contact Tracing) des éventuelles chaînes d'infection.

Mesures
Le traçage des éventuelles chaînes d'infection (Contact Tracing) est assuré par les mesures suivantes:
- Utilisation du système de réservation Plugin IMPERATIF ! ;
- En cas de réservation avec un invité (location), il est indispensable de noter le nom de votre partenaire lors de la réservation sur le système Plugin ;
- Lors de tournois, les participants sont inscrits via Swisstennis et l'horaire des matchs édité par les organisateurs. Les tableaux avec horaires seront sauvegardés.

1.6 Personnes présentant des symptômes de maladie

Les personnes particulièrement vulnérables continuent de respecter les recommandations de l'OFSP.

Mesures
- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

1.7 Devoir d'information

Information des joueurs de tennis et des autres personnes concernées sur les consignes et les mesures prises.

Mesures
Cette version 3.0 du concept de protection du TC Payerne ont été communiquées aux groupes cibles suivants, via les canaux ci-dessous :
- Commune de Payerne pour information ;
- Membres et parents de juniors par voie email ;

- Les affiches de l'OFSP ont été suspendues sur site ;
- L'affiche de Swiss Tennis «Comment nous protéger sur le court de tennis » a été placardée sur site ;
- La version 3.0 du concept de protection est affichée entre la buvette et les vestiaires.

- L'adaptation, respectivement l'application des mesures de protection doit être communiquée à tous les membres, clients, participants et spectateurs des manifestations.
- L'affiche de l'OFSP "Voici comment nous protéger" doit être placardée (à télécharger sur le site de l'OFSP).

2 Mesures de protection pour les entraînements, les manifestations et les compétitions

2.1 Responsabilité

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection ordonnées par le club/centre

Mesures
Les entraîneurs et moniteurs de tennis sont responsables du respect des mesures de protection définies par le club dans le cadre des leçons de tennis et entre joueurs de tennis. Ceci est assuré par les mesures suivantes:
- Information du/des responsables juniors (comité) aux entraîneurs.

2.2 Respect des règles d'hygiène

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection prescrites par le club/centre

Mesures
Les entraîneurs et moniteurs de tennis respectent les mesures d'hygiène et mettent à la disposition de leurs clients / juniors une quantité suffisante de savon et/ou désinfectant. Ceux-ci sont disponibles dans les WC/vestiaires.
Les clients / juniors se lavent ou se désinfectent les mains avant le début des entraînements.

2.3 Entraînements

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection prescrites par le club/centre

Mesures
Les entraînements doivent être annoncés dans le système de réservation (avec les coordonnées des entraîneurs et moniteurs). Les entraîneurs et moniteurs tiennent à jour les listes de présences de leurs clients / juniors ;
Les parents ne sont pas autorisés à assister aux entraînements de leurs enfants aux abords des courts de tennis. La terrasse de la buvette n'en fait pas partie.

2.4 Manifestations et compétitions

Les manifestations et les compétitions sont autorisées pour toutes les classes d'âge.

Selon l'ordonnance 2 COVID-19, les événements suivants font partie des manifestations sportives:

- Toutes les compétitions et tous les tournois (même sans licence ou Kids Tennis)
- Tous les autres événements internes du club et les événements publics
- Un plan de protection doit exister pour toute manifestation. Ce plan peut faire partie intégrante du plan de protection général du club ou du centre.

Les manifestations, et surtout les **compétitions/tournois et championnats**, peuvent être organisés aux conditions suivantes :

2.5 Personne responsable

Une personne responsable du respect des directives doit être désignée pour les compétitions (p.ex. le responsable COVID 19 du club/centre ou l'Official).

Mesures

La personne mandatée COVID-19 pour les manifestation est : Laurent Pedroli, Vers-chez-Cherbuin 18, 1562 Corcelles / no tél. : 078/616.78.38 / email : laurent.pedroli@hispeed.ch

2.6 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

Enregistrement des joueurs de tennis, et traçage (Contact Tracing) des éventuelles chaînes d'infection. Swiss Tennis recommande d'enregistrer les coordonnées personnelles à toutes les manifestations pour les besoins d'un éventuel traçage des contacts étroits.

Mesures

Le traçage des éventuelles chaînes d'infection (Contact Tracing) est assuré par les mesures suivantes:

- Lors de manifestation type Masters juniors/adultes, kids test, camp de tennis, des listes de participants seront établies par les organisateurs, elles seront conservées durant 14 jours ;
- Lors de tournois, les participants sont inscrits via Swisstennis et l'horaire des matchs édités par les organisateurs. Les tableaux avec horaires seront sauvegardés durant 14 jours ;
- Les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours ;
- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de deux mètres d'une autre personne sans mesure de protection ;
- Les spectateurs sont interdits pour toutes les compétitions;
- La zone spectateurs est celle qui entoure les courts. Elle ne comprend pas la terrasse de la buvette ;
- Les autres joueuses et joueurs, le staff, les collaborateurs, les membres de l'équipe et les membres de l'encadrement ne sont pas considérés comme spectateurs ;
- Port du masque obligatoire dans toutes les zones intérieures et extérieures.
- Les enfants de moins de 12 ans et les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masques pour des raisons médicales, sont exemptés de cette obligation ;
- Les enregistrements et listes de présence ne peuvent servir à d'autres fins que le traçage des contacts.

2.7 Mesures d'hygiène

Les mesures d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées, surtout le lavage régulier des mains.

Mesures
Les mains doivent être lavées avant et après avoir joué au tennis. Des moyens sont mis à disposition par le club ou font l'ordre de mesures personnelles. Ceci est assuré par les mesures suivantes:
- Accès toilettes et vestiaires (eau + savon désinfectant) ;
- Il est recommandé que les joueurs aient à leur disposition leur propre matériel de désinfection ;
- On renonce à la traditionnelle poignée de mains de fin de partie.

2.8 Distance sociale / Règles de distance

Respect des distances sociales sur le court de tennis et dans l'ensemble du complexe.

Mesures
Les contacts physiques sont évités et la distance réglementaire de 1.5 mètres entre les personnes doit être respectée.
- Les bancs ou les chaises des joueurs sont placés à au moins 1.5 mètres les uns des autres ;
- La distance minimale de 1.5 mètres doit aussi être garantie dans les vestiaires et dans les douches.

2.9 Personnes présentant des symptômes de maladie

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent prendre part à des événements.

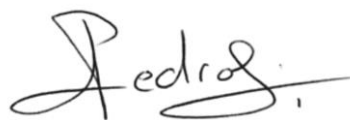
Mesures
- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un événement ;
- L'organisateur est en droit d'exiger d'une personne présentant des symptômes de maladie de quitter l'événement.

Conclusion

Ce document a été établi par le comité du TC Payerne, conformément aux recommandations émises par Swisstennis et par la Municipalité de Payerne.

Il a été délivré et expliqué à tous les membres et clients.

Personne mandatée COVID-19 :



Laurent Pedroli